MJ/CB.0731
ARRETE N° AG2023-1028

Arrêté
Travaux – Abroge et remplace

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2ème) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU l'arrêté municipal n°AG2023-0836 du 04 mai 2023 ;

VU la demande en date du 06 juin 2023 présentée par le Service Aménagement Urbain et Réseaux, tendant à obtenir l'autorisation de modifier les règles de stationnement et de circulation, dans le cadre de l'aménagement de la place Gambetta, pour le compte de la Ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer l'arrêté municipal n° AG2023-0836 du 04 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier et de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié ;

Arrête :

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° AG2023-0836 du 04 mai 2023.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux d'aménagement de la place Gambetta effectués par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la Ville, les règles de stationnement et de circulation seront modifiées place Gambetta, dans le Parc en enclos, **du VENDREDI 09 JUIN 2023 au VENDREDI 30 JUIN 2023**, selon les modalités suivantes :

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place Gambetta, sur la totalité du Parc en enclos, sauf aux véhicules de l'entreprise EUROVIA, aux véhicules du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (*SMD3*), au camion et à la grue de l'entreprise DOUMEN, au véhicule avec remorque et au carrousel de Monsieur Rémy SENTOUT ;
- le stationnement sur l'emplacement « 15 minutes » au droit du n° 44 place Gambetta sera accessible et autorisé ;
- **le cheminement des piétons sera interdit sur le Parc en enclos place Gambetta, sauf aux personnes autorisées**.

ARTICLE 3 : Pendant les travaux de pose d'un Point d'Apport Volontaire (poubelle partagée), pour le compte du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (*SMD3*) et du carrousel de Monsieur Rémy SENTOUT par l'entreprise DOUMEN, les règles de stationnement et de circulation seront modifiées place Gambetta, **du LUNDI 12 JUIN 2023 au VENDREDI 16 JUIN 2023**, selon le plan joint et les modalités suivantes :

.../...

- La circulation des véhicules place Gambetta sera réglementée comme suit :

- la circulation des véhicules sera interdite sur la voie Ouest de la place Gambetta, sauf aux véhicules des entreprises EUROVIA, DOUMEN, aux véhicules du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (*SMD3*), au véhicule avec remorque de Monsieur Rémy SENTOUT et aux véhicules de la Sous-préfecture ;

- le véhicule de fonction de Monsieur le Sous-préfet et le véhicule de service de la Sous-préfecture seront autorisés à circuler dans les deux sens, sur la voie Ouest de la place Gambetta, il incombera aux conducteurs de ces deux véhicules d'enlever et de remettre en place le dispositif de fermeture de la voie Ouest de la place Gambetta ;

- la déviation sera mise en place et retirée par l'entreprise EUROVIA.

- Le stationnement des véhicules place Gambetta sera réglementé comme suit :

* **du VENDREDI 09 JUIN 2023 au SAMEDI 10 JUIN 2023** :

- le stationnement des véhicules sera autorisé sur les voies Est et Ouest de la place Gambetta ;

- la circulation des véhicules ne devra être perturbée ou interrompue ;

- le paiement par les usagers de la redevance d'occupation du domaine public, dans la cadre du stationnement payant sur voirie, s'effectuera au moyen d'horodateurs.

* **du DIMANCHE 11 JUIN 2023 à 00H01 au VENDREDI 16 JUIN 2023 à 23H59** :

- le stationnement des véhicules sera interdit sur quatre emplacements matérialisés face à l'école Gambetta, sur la voie Ouest de la place Gambetta ;

- la circulation des véhicules ne devra être perturbée ou interrompue ;

* **du DIMANCHE 11 JUIN 2023 à 23H59 au VENDREDI 16 JUIN 2023 à 23H59** :

- le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité de la voie Ouest de la place Gambetta, sauf aux véhicules des entreprises EUROVIA, DOUMEN, aux véhicules du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (*SMD3*), au véhicule avec remorque et au carrousel de Monsieur Rémy SENTOUT et aux véhicules de la Sous-préfecture.

***du MERCREDI 14 JUIN 2023 au VENDREDI 16 JUIN 2023** :

- les véhicules de l'entreprise DOUMEN, les véhicules du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (*SMD3*), le véhicule avec remorque de Monsieur Rémy SENTOUT seront autorisés à stationner et à circuler sur la voie Ouest de la place Gambetta et sur le parc en enclos de la place Gambetta afin de procéder à la pose d'un carrousel pour le compte de Monsieur Rémy SENTOUT et à la pose d'un Point d'Apport Volontaire (poubelle partagée), pour le compte du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (*SMD3*) ;

- Monsieur Rémy SENTOUT sera autorisé à occuper le Parc en enclos de la place Gambetta afin de procéder au montage de son carrousel ;

- les différents intervenants devront se coordonner avec l'entreprise EUROVIA.

- **le cheminement des piétons s'effectuera sur les trottoirs place Gambetta le long des bâtiments.**

ARTICLE 4 : Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, l'entreprise EUROVIA, veillera à respecter les dispositions suivantes :

- la zone d'intervention devra être hermétiquement barriérée pour empêcher tout accès et balisée ;
- les immeubles riverains devront être en permanence accessibles ;
- l'entreprise EUROVIA devra mettre en place le panneautage interdisant le stationnement et la circulation et procéder à l'information de l'ensemble des riverains concernés au moins 48H00 à l'avance.

ARTICLE 5 : L'entreprise EUROVIA, devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du cheminement des usagers des trottoirs. Ce cheminement devra également assurer la sécurité des usagers par des dispositifs réglementaires (« changez de trottoir »).

.../...

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et la déviation seront mises en place par l'entreprise EUROVIA, et devront être conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, ainsi qu'au manuel du Chef de Chantier.

Il est fortement recommandé aux entreprises de prendre des dispositions pour pouvoir attester de la mise en place de sa signalisation.

ARTICLE 7 : L'entreprise EUROVIA devra afficher de façon visible cet arrêté sur les dispositifs de protection du chantier. Les entreprises EUROVIA, DOUMEN, le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (*SMD3*) et Monsieur Rémy SENTOUT devront apposer cet arrêté à l'intérieur de leur(s) véhicule(s).

ARTICLE 8 : Aucun dépôt de matériaux ne devra être effectué sur la chaussée et aucun obstacle au libre écoulement des eaux ne devra être apporté.

ARTICLE 9 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, les entreprises EUROVIA, DOUMEN, le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (*SMD3*) et Monsieur Rémy SENTOUT seront tenus d'enlever les décombres et matériaux.

ARTICLE 10 : Les entreprises EUROVIA, DOUMEN, le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (*SMD3*) et Monsieur Rémy SENTOUT seront responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les entreprises EUROVIA, DOUMEN, le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (*SMD3*) et Monsieur Rémy SENTOUT devront obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 12 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex -Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 15 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable par intérim de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le 09 JUIN 2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Michaël DESTOMBES

P.J. : 1 plan

Place Gambetta du 12 au 16 juin 2023